

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.38 Du 16 juin 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Modification n°2 - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)-	
Secrétaire de séance : Philippe LERIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 27 Pouvoirs : 5 Votants : 32	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,	
Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu la loi 11083-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	Vu la loi 110 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,	
Absents excusés : Françoise ALBOUY Nathalie PEYRON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE	Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié par le décret 1102016-1916 du 27 décembre 2016,	
Absents ayant donné pouvoir : Françoise ALBOUY pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Nathalie PEYRON pouvoir à Valérie LABORDE Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François BARATON	Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,	
	Vu le décret n° 2024-641- du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,	
	Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2024 modifiant plusieurs arrêtés pris pour l'application aux corps administratifs des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014,	
	Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,	
	Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,	
	Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,	
	Vu la délibération n°2021.04.06 du 28 juin 2021 portant instauration du RIFSEEP,	
	Vu la délibération n°2024.05.15 du 16 décembre 2024 portant instauration du RIFSEEP - modification 1,	
	Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial	

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250619-2025-38-DE
Date de réception : 19/06/2025

Stéphane MICHEL pouvoir à Jean-François THOMAS
Marie-Pierre DELAIGUE pouvoir à Olivier BLANCHARD

Absents :
Geneviève SALSAT

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales – Vie économique -Commerce en date du 27 mai 2025,

Considérant la libre administration des collectivités territoriales, l'organe délibérant peut modifier la délibération régissant les primes versées aux agents afin de transposer, les règles applicables à la Fonction Publique de l'État,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la modification n°2 du RIFSEEP telle que visée en annexe n°1 jointe à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent et d'effectuer toute démarche permettant la mise en œuvre de cette modification.

Dit que les dépenses afférentes sont inscrites au budget.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.